

2024 - 21 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : CULTURE ET PATRIMOINE - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Absents excusés : Marie-Estelle IRISSOU, Françoise FOUBERT

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2024 prévoit les crédits au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Ainsi la Ville soutient en 2024, 109 associations pour un montant total de 1 055 178 euros en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la culture et du patrimoine.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

En prenant appui sur des champs d'activités multiples, les atouts de son patrimoine historique et naturel, et les forces vives qui composent son territoire, la Commune fonde sa politique culturelle sur la volonté de favoriser une offre diversifiée pour et avec ses habitants, ancrée dans la Ville et porteuse d'ouverture. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique culturelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Groupe Artistique Léon Moinard (GALM)	14 000 €	0 €	14 000 €	
Association Sportive et Culturelle La Concorde	360 €	200 €	560€	
<i>dont section Photo</i>	250 €	0 €	250 €	
<i>dont section Théâtre</i>	110 €	200 €	310 €	Subvention exceptionnelle pour soutien à la création d'un groupe de théâtre d'improvisation enfant
Amicale Laïque La Chabossière (SAEL Chabossière)	3 200 €	300 €	3 500 €	Subvention exceptionnelle pour soutien aux nouvelles activités 2024
Une Tour, une Histoire	110 €	0 €	110 €	
Racines Y Amistades Espanolas	110 €	0 €	110 €	
Poisson pilote	500 €	0 €	500 €	
Estuarium	0 €	500 €	500 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du projet « <i>La Loire, Audubon et nous</i> »

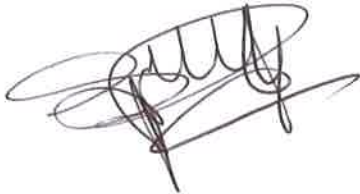
Associations	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Conditions
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO délégation de Loire-Atlantique)	500 €	0 €	500 €	
Centre d'histoire du travail	450 €	250 €	700 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du projet de numérisation d'un fonds de diapositives intégrant des images de Couëron.
Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique (ACROLA)	350 €	0 €	350 €	
Les Chevaliers du Centaure (cercle des amis de la figurine et de l'histoire)	110 €	0 €	110 €	
Koria	110 €	0 €	110 €	
Ensemble chante	110 €	0 €	110 €	
Image In	110 €	300 €	410 €	Subvention exceptionnelle pour soutien à la monstration
Sultan Bacchus	110 €	0 €	110 €	
Mind Up	110 €	0 €	110 €	
Le Chœur des Z'	110 €	500 €	610 €	Subvention exceptionnelle pour soutien aux actions sur la commune et aide à la monstration
La Calboscène	2 000 €	0 €	2 000 €	
La Banda couëronnaise	110 €	0 €	110 €	
TOTAL	22 460 €	2 050 €	24 510 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/04/2024 au 19/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.